



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 3 février 2026, à 19h30 au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #1 - Marie-Philippe Allard
Siège #2 - Sylvie Picard
Siège #3 - Michel Garant
Siège #4 - Guylaine Larochelle
Siège #6 - Edith Chabot

Est absent : Sièges #5 - David Arsenault

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire sont aussi présent monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2026-02-20

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - ADOPTION du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
- 4 - MOT DU MAIRE
- 5 - INFORMATION PUBLIQUE
 - 5.1 - Présentation - Situation des ponts fermés
 - 5.2 - Présentation - Obligations et règlements concernant les VHR / VTT
- 6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CORRESPONDANCE REÇUE
- 8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION
 - 8.1 - RÉOLUTION - Embauche d'une adjointe administrative
- 9 - FINANCES
 - 9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de janvier 2026
 - 9.2 - Programmes et subventions
 - 9.3 - RÉOLUTION - Demande de contribution HANA-Bellechasse
- 10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de janvier 2026 et sommaire annuel
 - 10.2 - DÉPÔT du rapport des infractions aux règlements municipaux
 - 10.3 - RÉOLUTION - Demande de TRAVAUX D'ENTRETIEN - Branche 5 de la Rivière à la Chute
 - 10.4 - RÉOLUTION - Demande de TRAVAUX D'ENTRETIEN - Branche 6 de la Rivière à la Chute
 - 10.5 - RÉOLUTION - Demande de TRAVAUX D'ENTRETIEN -



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 865-2775 / 1-800-468-4578 — M-103

2026-02-21

Branche 8 de la Rivière à la Chute

- 10.6** - AVIS DE MOTION - Règlement sur la constituant un comité consultatif en urbanisme.
- 10.7** - RÉSOLUTION - Nomination des membres au CCU (comité consultatif en urbanisme)
- 10.8** - AVIS DE MOTION - Projet de Règlement no. 2026 - 244 intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Raphaël ».
- 11** - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1** - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique
 - 11.2** - RÉSOLUTION - Nouvelle entente sur la gestion des chiens
- 12** - TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1** - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics
- 13** - LOISIRS
 - 13.1** - DÉPÔT du rapport mensuel des loisirs
 - 13.2** - DÉPÔT du procès-verbal de la rencontre de la bibliothèque
- 14** - LÉGISLATION
 - 14.1** - RÉSOLUTION - Projet de règlement sur la composition du comité d'urbanisme abrogeant le règlement 2024-007
- 15** - VARIA
- 16** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 18** - SÉANCE DE TRAVAIL - SUJETS À DISCUSSION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - ADOPTION du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - MOT DU MAIRE



N° de résolution
ou annotation

2026-02-22

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 - INFORMATION PUBLIQUE

5.1 - Présentation - Situation des ponts fermés

Situation concernant le pont de la route Robert et du pont de la Montée du Sault:

Monsieur Morin présente à l'écran la situation actuelle, les faits et l'ensemble de l'information en lien la fermeture des ponts. Il est à noter que ces ponts ne sont pas priorisés pour des travaux versus d'autres dossiers plus important et le positionnement du MTQ dans les dossiers.

5.2 - Présentation - Obligations et règlements concernant les VHR / VTT

Situation concernant la circulation de véhicule hors route sur les routes de juridiction municipales.

Monsieur Morin présente à l'écran la réglementation provinciale et municipale, les obligations municipales et la position de la Fédération des quadistes du Québec en lien avec le dossier. Il est à noter que la loi et le code de la route interdit formellement la circulation de VHR, VTT ou motoneige sur les routes sauf dans de rares exceptions. La municipalité est actuellement conforme avec la loi.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Monsieur Jean-François Dufour du rang du Sault demande les actions à poser pour développer le réseau de sentier de VTT? R.: Afin d'ajouter des secteurs autorisés dans la municipalité, les citoyens doivent faire des représentations auprès des clubs ou fédération.
2. Monsieur Jean-Pierre Arbour demande quel serait le coût pour la réouverture des ponts fermés? R. : Comme mentionné lors de la présentation un peu plus tôt, advenant que le MTQ priorisait la réparation d'un ou des ponts, la municipalité aurait à déboursier entre 75 000\$ et 100 000\$ par pont selon les estimations 2025. On ne peut réouvrir les ponts sans les réparations du MTQ.

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

8.1 - RÉSOLUTION - Embauche d'une adjointe administrative

ATTENDU le désir de la municipalité d'offrir un service de qualité aux citoyens;

ATTENDU que le poste d'adjointe est vacant depuis le 5 décembre dernier;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Adresses CCL (418) 855-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2026-02-23

ATTENDU qu'il est important d'avoir une personne pouvant s'assurer de l'accueil des citoyens;

ATTENDU d'avoir une personne compétente afin de réaliser diverses tâches administratives et supporter le travail de l'adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe de même que le coordonnateur aux loisirs;

ATTENDU la difficulté de trouver des ressources qualifiée pour ce travail;

ATTENDU le processus de sélection, d'entrevue, d'évaluation technique pour le poste et la recommandation du comité RH de la municipalité;

ATTENDU les résultats de madame Natacha Dolbec, son expérience dans ce type de poste de même que son intérêt à joindre l'équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'EMBAUCHER** madame Natacha Dolbec comme employée temps plein à titre d'adjointe administrative.
- **DE MANDATER** monsieur Claude Morin, directeur général et monsieur Richard Thibault, maire à présenter et signer l'entente de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

9 - FINANCES

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de janvier 2026

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QUE le rapport sera publié dans le journal municipal ;

ATTENDU QUE les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement 2019-193. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 du Code Municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Philippe Allard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

- **D'AUTORISER** les dépenses de janvier 2026 payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 109 858.39\$;
- **D'AUTORISER** les dépenses supplémentaires de décembre 2025 reçues tardivement payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 178 973.47\$;

Je soussigné, Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 - Programmes et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000\$) - **confirmé**
- Programme croissance de la TVQ (253 087\$) - **confirmé**
- Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) (50 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (76 877\$) - **confirmé**
- **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet prioritaire pour la réfection du 5e rang (900 000\$) - refusé**
- **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet secondaire pour la réfection des rang du Bras et Sainte-Marie-Anne (4 373 000\$) - refusé**
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le centre communautaire (3 500 000\$) - en attente de la réponse
- Programme Emplois d'été Canada (EEC) (12 000\$) - en attente de la réponse
- **Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 2 (32 500\$) - confirmé**
- **Programme projets particuliers d'amélioration routière (18 351\$) - confirmé**

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2026 de 5 267 806\$

2026-02-24

9.3 - RÉSOLUTION - Demande de contribution HANA-Bellechasse

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant de « HANA Bellechasse » demandant à la Municipalité une participation financière à la campagne de financement annuelle;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée est selon la volonté de la Municipalité mais suggère certains plans de commandite avec



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 693-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

visibilité ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas contribué par le passé à cet organisme et que celui-ci aide localement des nouveaux arrivants dans leur intégration et leur hébergement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** une contribution de 250\$ afin de soutenir la campagne de financement annuelle d'HANA Bellechasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT des permis et certificats de janvier 2026 et sommaire annuel

En janvier, les services municipaux ont émis 20 permis ou certificats dont:

- Certificat d'abattage: 1
- Permis d'addition de bâtiment: 1
- Permis d'agrandissement: 2
- Certificat autre: 1
- Certificat d'autorisation de démolition: 1
- Permis de lotissement: 1
- Certificat d'autorisation pour piscine: 1
- Permis de construction: 2
- Permis de rénovation: 8
- Certificat d'autorisation - changement d'usage: 1

Pour un total d'une valeur totale foncière annuelle de 587 550\$ d'investissement dans la municipalité.

10.2 DÉPÔT du rapport des infractions aux règlements municipaux

Le dépôt du rapport de l'inspection et de l'urbanisme est déposé au conseil par monsieur Morin au nom de madame Marcelle Razafimahefa, inspectrice et en présente le résumé au public;

- Abri temporaire hors saison: 9
- Bâtiment délabré: 4
- Plus de 2 chiens sur la propriété: 1
- Conteneur/ remorque pour entreposage non-conforme: 24
- Ferrailles, rebus de construction, débris et autres déchets: 15
- Travaux non finis: 6
- Travaux sans permis: 1
- Utilisation de matériaux non conformes: 4
- Zonage / Usage non-permis: 1



N° de résolution
ou annotation

Nombre total d'infractions actuelles: 65

Nombre de propriété «conforme ou sous entente» après suivi: 23

Nombre de propriété passant de l'avis au constat d'infraction (amende):
1

**Le suivi de la majorité des infractions se fera à la tournée printanière
et lors du contrôle des abris hivernaux à la mi-mai.**

2026-02-25

10.3 RÉSOLUTION - Demande de TRAVAUX D'ENTRETIEN - Branche 5 de la Rivière à la Chute

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la Branche 5 de la Rivière à la Chute, située sur les lots 3 268 393, 3 691 267, 3 691 441, 3 691 443 et 3 692 243 dans la municipalité de Saint-Raphaël.

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Raphaël qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien;

ATTENDU que ces coûts seront répartis au(x) propriétaire(s) bénéficiant des travaux selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a pris connaissance de la demande d'intervention sur la Branche 5 de la Rivière à la Chute;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par: Michel Garant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **Que** le conseil municipal soit favorable à la réalisation des travaux d'entretien de la Branche 5 de la Rivière à la Chute et qu'il accepte d'assumer les coûts reliés à ces travaux.
- **Que** les coûts soient refacturés au(x) propriétaire(s) concerné(s) par ces travaux d'entretien et ce, conformément au(x) formulaire(s) de consentement et à l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui seront transmis par la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-26

10.4 RÉSOLUTION - Demande de TRAVAUX D'ENTRETIEN - Branche 6 de la Rivière à la Chute

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la Branche



N° de résolution
ou annotation

Formulaires d'Affaires C.C.L. (418) 865-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2026-02-27

6 de la Rivière à la Chute, située sur les lots 3 692 240, 3 691 263, 3 691 265 et 3 691 266 dans la municipalité de Saint-Raphaël.

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Raphaël qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien;

ATTENDU que ces coûts seront répartis au(x) propriétaire(s) bénéficiant des travaux selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a pris connaissance de la demande d'intervention sur la Branche 6 de la Rivière à la Chute;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **Que** le conseil municipal soit favorable à la réalisation des travaux d'entretien de la Branche 6 de la Rivière à la Chute et qu'il accepte d'assumer les coûts reliés à ces travaux.
- **Que** les coûts soient refacturés au(x) propriétaire(s) concerné(s) par ces travaux d'entretien et ce, conformément au(x) formulaire(s) de consentement et à l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui seront transmis par la MRC de Bellechasse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.5 RÉSOLUTION - Demande de TRAVAUX D'ENTRETIEN - Branche 8 de la Rivière à la Chute

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la Branche 8 de la Rivière à la Chute, située sur les lots 3 268 393, 3 691 443, 3 692 242 et 3 692 243 dans la municipalité de Saint-Raphaël.

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Raphaël qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien;

ATTENDU que ces coûts seront répartis au(x) propriétaire(s) bénéficiant des travaux selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a pris connaissance de la demande d'intervention sur la Branche 8 de la Rivière à la Chute;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **Que** le conseil municipal soit favorable à la réalisation des travaux d'entretien de la Branche 8 de la Rivière à la Chute et qu'il accepte d'assumer les coûts reliés à ces travaux.
- **Que** les coûts soient refacturés au(x) propriétaire(s) concerné(s) par ces travaux d'entretien et ce, conformément au(x) formulaire(s) de consentement et à l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui seront transmis par la MRC de Bellechasse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-28

10.6 AVIS DE MOTION - Règlement sur la constituant un comité consultatif en urbanisme.

Avis de motion est, par la présente, donné par Guylaine Larochelle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2026-245 intitulé :

« Règlement constituant un comité consultatif en urbanisme », tel que lu et qu'il sera reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

2026-02-29

10.7 RÉOLUTION - Nomination des membres au CCU (comité consultatif en urbanisme)

ATTENDU QUE le conseil doit nommer des citoyens au CCU;

ATTENDU QUE suite aux élections, plusieurs membres devaient se retirer ayant atteint la limite des mandats prescrits dans le règlement;

ATTENDU QUE ceux-ci devaient, s'ils étaient admissibles ou que des sièges étaient vacants redéposer leur candidature;

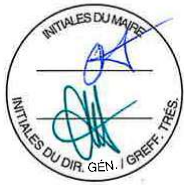
ATTENDU QUE le conseil a reçu sept (7) candidatures très intéressantes et profitables pour la municipalité;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2026-245 permet le recrutement de quatre (4) membres - citoyens;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encourager la participation citoyenne le plus possible;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Garant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE MODIFIER** le règlement actuel afin de permettre quatre (4) représentants;
- **DE NOMMER:**
 - Monsieur Michel Labonté
 - Monsieur Guillaume Roy
 - Madame Chantale Goupil et
 - Madame Annick Laflamme



N° de résolution
ou annotation

2026-02-30

Formules d'Affaires CCL (419) 693-2175 / 1 800-463-4578 — M-103

2026-02-31

À titre de membre - citoyen au comité consultatif en urbanisme et ce
dès la séance actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.8 AVIS DE MOTION - Projet de Règlement no. 2026 - 244 intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Raphaël ».

Avis de motion est, par la présente, donné par Marie-Philippe Allard,
qu'il sera adopté, le Règlement no. 2026 - 244 intitulé :

« Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Raphaël » abrogeant
le règlement 2022 - 228 et toutes autres résolutions ou règlements
traitant du même sujet à une séance ultérieure.

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

Le dépôt du rapport mensuel de janvier du service de sécurité publique
est déposé au conseil par monsieur Morin directeur de la Sécurité
Publique et en fait la lecture au public.

11.2 RÉSOLUTION - Nouvelle entente sur la gestion des chiens

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le
Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des
personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les
chiens (chapitre P-38.002, a. 1, 2e al.) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un règlement concernant
la garde et la possession de chiens sur son territoire (règlement sur la
sécurité publique, chapitre 9) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Raphaël de se
rendre conforme à la Loi visant à favoriser la protection des personnes
par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Raphaël veut répondre
aux demandes de ses citoyens et de la Sureté du Québec en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont eu l'information
sur le sujet incluant un tableau comparatif complet des services et des
frais ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) offres d'entreprises
pour offrir un service répondant aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la SPA de Lévis n'est pas en mesure de desservir le
territoire et n'y a aucun intérêt actuellement de le faire de leur part;

CONSIDÉRANT QUE la potentielle SPA de Montmagny est seulement
au stade de projet mais qu'aucune offre formelle n'est possible pour



N° de résolution
ou annotation

l'année en cours et à venir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir le service à la population au moindre coût tout en assurant un service de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la nouvelle entente relative à la gestion des chiens et l'application règlementaire pour les chiens selon le règlement municipal en vigueur (Règlement portant sur la Sécurité publique et protection des personnes et des propriétés 2025-240) avec l'entreprise « Protection animale des Appalaches »;
- **D'AUTORISER** le directeur de la sécurité publique à s'assurer de l'exécution contractuelle avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

Le dépôt du rapport mensuel de janvier du service des travaux publics est déposé au conseil par monsieur Morin directeur général et en fait la lecture au public.

2026-02-32

13 - LOISIRS

13.1 DÉPÔT du rapport mensuel des loisirs

Le dépôt du rapport mensuel de janvier du service des loisirs est déposé au conseil par monsieur Morin directeur général et en fait la lecture au public.

13.2 DÉPÔT du procès-verbal de la rencontre de la bibliothèque

Le dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de la bibliothèque de janvier dernier est déposé au conseil par monsieur Morin directeur général.

14 - LÉGISLATION

2026-02-33

14.1 RÉSOLUTION - Projet de règlement sur la composition du comité d'urbanisme abrogeant le règlement 2024-007

Municipalité de Saint-Raphaël – Projet de Règlement constituant un comité d'urbanisme (C.C.U.)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement était disponible pour les citoyens lors du dépôt du projet à la séance du 3 février 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (41B) 693-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la réglementation en lien avec la constitution d'un comité d'urbanisme ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil selon les délais prescrit par la loi et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le projet de règlement 2026-245 « Règlement constituant un comité d'urbanisme ».

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement constituant un comité d'urbanisme 2026-245 (C.C.U.)

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectifs la mise à jour du règlement antérieur, sa compréhension plus simple et pour abroger toute autre version précédente.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de deux (2) membres du conseil municipal et de trois (3) citoyens résidant minimum ou quatre (4) maximum dans la municipalité à titre de « membre-citoyen ». Un des membres sera désigné à la majorité du comité à titre de président pour une (1) année. Le mandat du président est renouvelable à la condition que le mandat de membre ne soit pas échu.

Les membres du comité sont nommés par résolution. Le conseil peut nommer un autre membre pour terminer la durée du mandat d'un siège devenu vacant.

Un siège est réputé vacant si :

1. En cas d'absence à trois réunions successives sans justifications suffisantes ;
2. Lorsqu'un membre devient non-résident
3. Lorsqu'un membre démissionne ;
4. Lorsqu'un membre est déchu dans l'intérêt municipal par le conseil.



N° de résolution
ou annotation

5. Établir les règles de régie interne requise dans son mandat ;
6. Établir des comités d'étude ;
7. Consulter si nécessaire, avec l'autorisation de la municipalité, tout expert requis dans le cadre de dossier particulier ;
8. Consulter tout employé ayant une responsabilité ou expertise en lien avec le dossier ;

ARTICLE 5 – DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du conseil équivaut à la durée du mandat municipal.

Le mandat de tous les membres est renouvelable cependant, un membre-citoyen ne peut faire plus de deux (2) mandats consécutifs afin d'assurer une meilleure représentativité de la population sauf dans le cas où le nombre de citoyens minimum n'étaient pas rempli.

Les membres-citoyens sont recrutés par suite d'un avis public.

ARTICLE 6 – POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut étudier et soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes les questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et rénovation et plus particulièrement en ce qui a trait au PIIA (programme d'implantation et d'intégration architecturale) en zone patrimoniale et sans restreindre ce qui précède peut :

ARTICLE 7 – DEVOIRS DU COMITÉ

Le comité doit étudier et faire ses recommandations au conseil municipal dans les délais fixés par le conseil, de toute question ou dossier que celui-ci lui soumet.

ARTICLE 8 – QUORUM ET VOTE

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée du comité est de trois (3) membres.

Dans le cas d'une absence des membres représentant du conseil municipal, un membre-citoyen devra être désigné pour faire rapport au conseil lors de ladite rencontre.

Les décisions de recommandation sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

ARTICLE 9 – ABROGATION

Tous les règlements, partie de règlement, amendement ou résolution liée à ce règlement sont intégralement abrogés à toutes fins de droit et remplacés par le présent règlement.

Il est plus spécifiquement abrogé le règlement 2024-007 et toute autre résolution traitant du sujet.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (41B) 693-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2026-02-34

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Madame Chantale Goupil demande si avec la nouvelle entente pour la gestion des chiens, les gens qui ont payé leur licence 2026 sont-ils transférés à la nouvelle entreprise? R.: Oui, un suivi administratif sera fait et un avis sera envoyé.
2. Madame Doris Tanguay demande quels sont les rénovations effectuées au bâtiment Desjardins (Caisse)? R.: Aucun travaux de rénovation n'est présentement fait par la municipalité. Seul la préparation du local en vue d'un projet est en cours (démolition) et les travaux de rénovation de la caisse sont complétés par Desjardins au 1er niveau. Lorsque le local sera prêt, le conseil se penchera sur une utilisation avec les citoyens.

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE


Les sujets étant tous traités,


EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Fermeture à 20h32

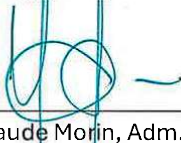
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS


Richard Thibault
Maire


Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault

Richard Thibault, Maire

18 - SÉANCE DE TRAVAIL - SUJETS À DISCUSSION

1. Dossier litige Guillemette vs Dionne / municipalité
2. Dossier conteneur maritime et remorque
3. Dossier nouveau règlement de zonage
4. Dossier remplacement du véhicule incendie 219
5. Dossier nouveau règlement de prévention - incendie et création des SSI (information)